



proximus

GCA

Politique des affaires Publiques

Date de publication

07/04/2022

Table des matières

Table des matières	1
1. RÉSUMÉ.....	2
2. GROUP PUBLIC AFFAIRS (GPA).....	2
2.1 Mission.....	2
2.2 Responsabilités principales	2
3. Politique.....	3
3.1 Valeurs et normes éthiques	3
3.2 Gouvernance	4
3.3 Contacts avec les autorités publiques.....	5
3.4 Prise de position.....	5
3.5 Communication.....	6
3.6 Transparence	6
3.7 Affiliations.....	6
3.8 Contentieux.....	6
3.9 Confidentialité.....	6
4. Conséquences de la non-conformité.....	7

1. RÉSUMÉ

La présente politique vise à définir les responsabilités, les principes et les règles de gouvernance qui s'appliquent aux relations de PROXIMUS avec les autorités publiques. Elle établit également les valeurs et les normes éthiques à respecter lors des contacts avec les autorités publiques. Elle doit aider et orienter les collaborateurs du Groupe Proximus amenés à interagir avec les autorités publiques et le monde politique dans l'exercice de leurs fonctions.

2. GROUP PUBLIC AFFAIRS (GPA)

L'organisation Group Public Affairs (GPA) regroupe tous les conseillers en affaires publiques de Proximus SA et de ses filiales. GPA gère les problématiques/dossiers d'affaires publiques pour le Groupe Proximus. Pour les problématiques relatives aux filiales, GPA est représenté par l'un des membres de l'équipe Public Affairs. S'il s'avère efficace pour le Groupe Proximus d'appliquer une approche à deux niveaux entre Proximus SA et ses filiales dans un dossier spécifique d'affaires publiques, la stratégie de Public Affairs sera définie - au cas par cas - en respectant toutes les règles de gouvernance.

2.1 Mission

Group Public Affairs (GPA) est une activité du siège qui représente et défend les intérêts et les préoccupations du Groupe Proximus auprès des autorités publiques dans leur processus d'élaboration des politiques et dans tout type de dossier d'affaires publiques. Cette organisation sert d'intermédiaire entre le Groupe Proximus et les autorités publiques et vice-versa.

Sa mission est la suivante :

- Conseiller, encadrer et soutenir Proximus SA et ses filiales de manière créative et proactive dans le domaine des affaires publiques, afin d'optimiser le climat opérationnel dans lequel elles évoluent.
- Représenter et défendre les intérêts de l'entreprise auprès des autorités publiques dans leur rôle politique, législatif, d'élaboration des politiques et auprès des organisations d'intérêts spécifiques et des organes de coordination (UWE, Agoria, Voka...).
- Capter les préoccupations ou problématiques d'ordre politique et les porter à la connaissance de l'entreprise.
- Réaliser des performances individuelles et d'équipe dans le meilleur intérêt de l'entreprise, en tirant parti d'un solide réseau de contacts et en faisant preuve d'intégrité et de professionnalisme.

2.2 Responsabilités principales

À cette fin, GPA a les responsabilités clés suivantes :

- Consolider et représenter la position de l'entreprise en matière d'affaires publiques. Notamment par l'organisation et la coordination d'un processus de consultation et d'alignement interne avec les divisions ou filiales concernées.
- Améliorer autant que possible les conditions opérationnelles, dans la mesure où ces conditions sont influencées par les autorités publiques.

- Définir, préparer et exécuter des actions de lobbying ciblées et efficaces, ainsi qu'identifier et cibler les autorités chargées d'établir les lois ou politiques ou les organisations de lobbying appropriées.
- Détecter, surveiller et suivre les évolutions des affaires publiques susceptibles d'avoir un impact sur les intérêts de l'entreprise, veiller à ce que les parties prenantes internes appropriées reçoivent les informations qui s'y rapportent.
- Agir d'une seule voix auprès des autorités publiques dans le cadre de l'élaboration des lois ou politiques ou du lobbying, afin d'assurer la cohérence et l'uniformité dans la représentation des intérêts de l'entreprise.

3. Politique

3.1 Valeurs et normes éthiques

Le Groupe Proximus se doit de respecter les normes professionnelles et éthiques les plus élevées dans ses relations avec les autorités publiques. Il s'agit d'un facteur essentiel pour pouvoir entretenir avec succès des relations durables fondées sur la confiance et le respect réciproques. Les valeurs spécifiques que tous les collaborateurs du Groupe Proximus sont tenus de respecter dans leurs contacts avec les autorités publiques sont les suivantes :

Lors de contacts avec les autorités publiques ou avec leurs représentants dans l'exercice de son activité professionnelle, tout collaborateur du Groupe Proximus s'engage à :

- rester impartial durant ces contacts et équilibrer de manière diplomatique et intègre leur réseau/contacts pour servir au mieux les intérêts de l'entreprise ;
- avoir une compréhension suffisante des processus législatifs et gouvernementaux et disposer des connaissances spécialisées nécessaires pour représenter le Groupe Proximus avec compétence et professionnalisme ;
- être sincère dans sa communication avec les autorités publiques, en fournissant des informations réelles et factuellement correctes. Notamment en fournissant spontanément des informations actualisées à un représentant, un représentant politique ou un fonctionnaire, si cette personne se fie à des informations inexactes ;
- ne jamais amener ou inciter des représentants des autorités publiques, des représentants politiques ou des fonctionnaires à enfreindre une loi, un règlement ou une règle qui leur est applicable ;
- ne jamais fournir de contribution financière ou d'autre soutien à des candidats ou partis politiques en vue d'une élection ;
- ne jamais offrir d'incitation financière à une autorité publique, ni d'encouragement financier au-delà des partenariats officiels avec les organismes de coordination et des partenariats décidés par le comité de sponsoring de Proximus ;
- respecter à tout moment les règles de la politique applicable ;
- faire preuve d'intégrité et de respect pour les autorités publiques dans ses actions. Chaque représentant, représentant politique ou fonctionnaire est traité avec respect et courtoisie.

3.2 Gouvernance

Les règles de gouvernance en vigueur au sein du Groupe Proximus doivent être respectées à tout moment. En cas de non-alignement ou de conflit d'intérêts entre le point de vue d'une Business Unit/filiale et celui du Groupe Proximus, un dialogue doit être établi.

Relations avec les autorités publiques

Relation	Responsable au sein de l'autorité publique	Responsable au sein du Groupe Proximus
En tant qu'actionnaire	Autorités fédérales	Secrétaire Général
En tant qu'organe législatif ou d'élaboration de politiques/règles	<ul style="list-style-type: none"> Gouvernements, Parlements, Conseils et personnel concerné (cabinets et administrations) au : <ul style="list-style-type: none"> Niveau européen Niveau fédéral Niveau régional et communautaire Niveau provincial Niveau local Commissaires européens Ministres aux niveaux fédéral et régional Présidents/Fonctionnaires/Membres des partis politiques 	Group Public Affairs (GPA)
En tant que groupe de lobbying ou groupe d'intérêt	<ul style="list-style-type: none"> Fonctionnaires/Membres des partis politiques Organisations d'intérêt spécifique ou organismes de coordination 	Group Public Affairs (GPA)
En tant que régulateur du secteur des télécoms	<ul style="list-style-type: none"> Administration fédérale : IBPT Institutions correspondantes au niveau communautaire ou européen 	Group Regulatory Affairs
En tant qu'organe de conformité veillant à l'application des lois/règles (par exemple, en tant que responsable du domaine public)	Administrations au niveau fédéral, régional, communautaire, provincial et local	Business Units et divisions concernées, en concertation avec Group Public Affairs (GPA).
En tant qu'organe judiciaire	Tribunaux, administrations judiciaires et connexes	Group Legal Affairs
En tant que client utilisant les produits et services du Groupe Proximus	Toute autorité publique	Business Units concernées,

En cas d'urgence ou en tant qu'organe d'application de la loi ou d'inspection	Services de secours, armée, police, sécurité de l'État, inspection technique et médicale, agences étrangères, police environnementale.	<ul style="list-style-type: none"> • Corporate Prevention & Protection • Investigations • Planification de la continuité des activités en cas de catastrophes.
---	--	---

3.3 Contacts avec les autorités publiques

En règle générale, tous les contacts avec les autorités publiques doivent être traités par le responsable qui correspond au type de relation entre l'autorité publique et le Groupe Proximus.

Cas particulier : réunions avec

1. Ministres au niveau fédéral/régional/communautaire
2. Présidents des partis politiques
3. Commissaires au niveau de l'UE

Les réunions avec les ministres, les présidents ou les commissaires font l'objet d'une attention minutieuse, en étroite collaboration avec les membres de Group Public Affairs (GPA) et/ou un membre du **Proximus Leadership Squad** ou une personne désignée par les personnes susmentionnées. Si GPA n'assiste pas à ces réunions, le département sera toujours informé de ces réunions et du contenu discuté, sauf décision contraire du CEO ou d'un membre du Proximus Leadership Squad.

Group Public Affairs (GPA) gère et coordonne ainsi tous les contacts du Groupe Proximus avec les autorités publiques ayant un rôle législatif, d'élaboration des lois ou politiques ou de lobbying.

En tant que point de contact, GPA peut jouer un rôle de facilitateur ou de médiateur dans d'autres contacts avec les autorités publiques dont il n'est pas le propriétaire de la relation, comme les contacts commerciaux ou opérationnels.

3.4 Prise de position

Group Public Affairs (GPA) gère toute prise de position du Groupe Proximus concernant les affaires publiques vis-à-vis des autorités publiques, selon les règles suivantes :

1. Une initiative de prise de position peut être lancée sur simple demande de GPA ou d'une division/filiale du Groupe Proximus. En règle générale, les parties prenantes concernées au sein du Groupe Proximus sont impliquées dans la détermination de son contenu. D'emblée, GPA définit la stratégie de lobbying/communication la plus efficace auprès des autorités publiques, identifie le ou les interlocuteurs les plus adéquats au sein des autorités concernées, et propose un calendrier et une méthodologie. Les positions défendues auprès des autorités publiques sont de préférence formalisées dans une prise de position officielle.
2. Si nécessaire, les documents de position seront soumis à Group Strategy pour vérifier l'alignement avec la stratégie du Groupe Proximus, et/ou avec les stratégies du département au sein des Business Units.

3. Les dossiers d'affaires publiques importants et/ou sensibles sont soumis à l'approbation des organes de décision internes, tels que le Conseil d'administration et les comités de gestion. Il incombe à GPA de présenter ces dossiers auprès de ces organismes.
4. Si nécessaire, Group Legal Services vérifiera les aspects juridiques des documents de position et Group Communication vérifiera la cohérence avec les autres communications.

3.5 Communication

La politique du Groupe en matière de relations externes et avec les médias, qui définit les responsabilités, les principes et les règles de communication avec les parties externes, doit être respectée à tout moment. Dans le cas d'autorités publiques, les règles complémentaires prescrites dans ce document doivent être appliquées.

Le format de communication (sur papier - courrier, fax ou document -, par voie électronique - fichier ou e-mail - ou oralement - entretien, présentation ou conversation au téléphone) est libre et doit être choisi par les parties concernées. Une copie de tous les formats écrits et/ou électroniques est conservée par l'entité qui a traité la communication.

3.6 Transparence

GPA doit être tenu informé de tous les dossiers/toutes les problématiques susceptibles d'avoir un impact politique sur notre image, nos relations politiques ou susceptibles d'avoir un impact sur les dossiers/problématiques d'affaires publiques existants.

3.7 Affiliations

Tous les collaborateurs du Groupe Proximus qui, dans l'exercice de leur activité professionnelle, sont membres d'une organisation s'occupant des affaires publiques, c'est-à-dire des activités législatives, d'élaboration des règles ou politiques ou de lobbying, doivent signaler cette affiliation à GPA. GPA maintient et coordonne toutes ces affiliations au niveau du Groupe Proximus.

3.8 Contentieux

GPA sera informé de toute intention d'engager un contentieux contre une autorité publique concernant un acte législatif ou un décret GPA.

3.9 Confidentialité

La politique du Groupe doit être respectée à tout moment. Dans tous les cas, le responsable de chaque division/filiale se charge de l'approbation de la diffusion de ses informations.

Dans les cas où les informations sont confidentielles, cette indication doit apparaître clairement.

Plus spécifiquement, lors de contacts avec les autorités publiques ou leurs représentants dans l'exercice de son activité professionnelle, chaque collaborateur du Groupe Proximus :

- observe une totale discrétion : il ne peut pas divulguer d'informations confidentielles à une autorité publique sans l'accord préalable de GPA ;

- ne divulgue aucune information confidentielle obtenue auprès d'une autorité publique à des personnes qui ne sont pas concernées par le dossier des affaires publiques ;
- donne une transparence totale sur la source de toute information obtenue : il n'est pas permis aux collaborateurs de protéger leurs relations en n'identifiant pas la source à GPA.

4. Conséquences de la non-conformité

Toute violation de cette politique pourrait entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, conformément au règlement de travail applicable au collaborateur concerné.